



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2025

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 8	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an 2025, le 22 Mars à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 17/03/2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2025.

Présent(s) : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal

Excusé(s) : Mme CHARRETON Amandine

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège, M. ARNAUD Daniel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et
Publication ou notification du :

2025_02_02 – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS POUR LE REMBOURSEMENT DE L'ADHESION A L'ADIT SUR LA BASE DU TARIF A 4 EUROS PAR HABITANT

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;
- la délibération n°2022-05-10 du Conseil communautaire, en date du 29 septembre 2022 approuvant la mise en place d'une convention de fonds de concours pour remboursement des communes adhérentes sur la base du tarif de 4 € par habitant à compter de l'année 2022 ;

CONSIDERANT QUE :

- La commune de Montfermy a délibéré ce jour pour approuver l'adhésion au « forfait illimité solidaire 5 € » proposé par l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT 63) ;
- Ce forfait est composé d'une part à 4 € (tous domaines dont « voirie » sauf SATEA) et d'une part à 1 € (SATEA) ;
- Depuis 2022, les communes adhérentes sur la base du tarif de 4 € par habitant peuvent solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

M. le Maire propose de délibérer afin de solliciter ce fonds de concours, l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires ainsi que signer la convention et tous documents correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

1. DE DEMANDER un fonds de concours à la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans pour le remboursement de l'adhésion auprès de l'ADIT 63 sur la base du tarif de 4 € par habitant ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le- **3 AVR. 2025**

ID : 063-216302380-20250322-2025_02_02-DE

2. D'AUTORISER M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour cette demande ;
3. D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ;
4. DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et signature de toute pièce s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/03/2025

Le Maire

Vladimir LONGCHAMPEL


Le secrétaire de séance

G L

Guy LEMAITRE